

FAYAT

Société par actions simplifiée au capital de 120.435.716,23 euros

Siège social : 137 Rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux

595.750.589 RCS BORDEAUX

(Ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à 9 heures, les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration, au siège social, sur convocation du président de la Société faite conformément aux dispositions de l'article 17.4 des statuts.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude FAYAT, président du conseil d'administration,
- Monsieur Laurent FAYAT, administrateur et Directeur Général,

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jérôme PERRIN, administrateur,
- Monsieur Yves BOUTOURLINSKY, administrateur.

Le quorum de moitié étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude FAYAT préside la séance en sa qualité de président (le «Président»).

Les administrateurs de la Société approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à la prise des décisions qui suivent et, en conséquence, renoncer à invoquer ou se prévaloir de quelque façon que ce soit de toute nullité du présent procès-verbal.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le conseil d'administration adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (i) constatation de la réalisation des Conditions Suspensives à la Réduction de Capital (tels que ces termes sont définis ci-après) ;
- (ii) autorisation du transfert des actions de préférence de catégorie M dans le cadre de la Réduction de Capital (tels que ces termes sont définis ci-après)
- (iii) constatation du rachat et de l'annulation de 437.706 actions de préférence de catégorie M émises par la Société ;
- (iv) constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, non motivée par des pertes, d'un montant arrondi de 435.716,23 euros ;
- (v) modification des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ;
- (vi) (...°)
- (vii) pouvoirs pour formalités.

CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REDUCTION DE CAPITAL

Le Président rappelle au Conseil d'administration que par acte en date du 15 avril 2024 les associés ont unanimement décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 502.704,32 euros, pour le ramener à un montant minimum de 119.497.295,68 euros, par voie de rachat d'actions de préférence dites ADP M et/ou d'actions ordinaires en vue de leur annulation (ci-après, la « Réduction de Capital »), sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers dans un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent de l'Acte exprimant le consentement unanime des associés en date du 15 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L. 225-205, alinéa 1er, et R. 225-152 du Code de commerce, étant précisé que celle-ci résultera de l'absence de réception par la Société d'une opposition sous la forme d'une assignation de la Société devant le tribunal de commerce par les créanciers sociaux pendant ledit délai ;
- (ii) si une ou plusieurs oppositions ont été formées durant le délai d'opposition de vingt (20) jours prévu aux termes des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, que pour chacune d'elle et si le créancier concerné ne l'a pas abandonnée :
 - le tribunal compétent ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ; ou
 - si des oppositions sont retenues en première instance, le remboursement des créances ou la constitution de garanties ait été effectué conformément à la décision du tribunal compétent.

(les « **Conditions Suspensives** »)

Le Conseil d'administration constate, au vu notamment du certificat de non-opposition émis par le greffe du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 23 mai 2024, que l'ensemble des Conditions Suspensives susvisées ont été intégralement, définitivement et valablement réalisées.

CONSTATATION DU RACHAT ET DE L'ANNULATION DE 437.706 ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE M EMISES PAR LA SOCIETE

Le Conseil d'administration rappelle ensuite :

- Que les Associés ont décidé la réduction du capital de la Société, non motivée par des pertes, pour un montant maximum de 502.704,32 euros pour le ramener à un montant minimum de 119.497.295,68 € euros, par voie de rachat par la Société d'actions de préférence dites ADP M et/ou d'actions ordinaires en vue de leur annulation ;
- que conformément aux dispositions légales des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, l'Acte exprimant le consentement unanime des associés du 15 avril 2024 a été déposé auprès du greffe du tribunal de commerce de Bordeaux le 2 mai 2024, faisant ainsi courir le délai légal d'opposition des créanciers ;
- qu'à la suite de ce dépôt et après avoir pris connaissance du certificat de non-opposition en date du 23 mai 2024, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Bordeaux, le délai d'opposition des créanciers est expiré et aucune opposition n'a été déposée auprès dudit tribunal de commerce ;
- qu'à la suite de l'envoi aux Associés de la Société d'un avis portant offre d'achat en date du 7 mai 2024, les associés listés en **Annexe 1** ont répondu favorablement à l'offre.

En conséquence de ce qui précède, (i) conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les décisions des associés du 15 avril 2024 et (ii) (...), le Conseil d'administration :

- (.....)
- arrête définitivement le nombre d'actions rachetées par la Société en vue de leur annulation à 437.706 actions de préférence de catégorie M pour un montant total de 10.014.713,28 euros, soit 22,88 euros par action de préférence de catégorie M, conformément à l'offre de rachat qui a été présentée par la Société ;
- constate en conséquence de ce qui précède la réalisation définitive du rachat de 437.706 actions de préférence de catégorie M détenues par les associés listés en **Annexe 1** ;

- confirme le paiement des actions de préférence de catégorie M rachetées par la Société par versement d'un montant global 10.014.713,28 euros sur les comptes bancaires communiqués par les associés, dans un délai de 30 jours ; et
- constate que les 437.706 actions de préférence de catégorie M de la Société rachetées sont annulées à compter de ce jour.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL, NON MOTIVEE PAR DES PERTES

En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les décisions des associés du 15 avril 2024, le Conseil d'administration :

- constate la réalisation définitive de la réduction du capital social non motivé par des pertes pour un montant arrondi à 435.716,23 euros, par voie d'annulation de 437.706 actions de préférence de catégorie M émises rachetées par la Société aux associés listés en **Annexe 1** ;
- constate que le capital social de la Société est ainsi ramené de 120.435.716,23 euros à 120.000.000 euros ;
- constate que le prix global de rachat étant supérieur à la valeur nominale des actions de préférence de catégorie M rachetées, la différence entre le prix de rachat global et la valeur nominale des actions de préférence de catégorie M (soit 0,9954540929754122839 euros de valeur nominale pour chaque action de préférence de catégorie M), arrondie à la somme de 9.578.997,05 euros, sera imputée sur le compte «Autres Réserves».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (APPORTS) ET DE L'ARTICLE 7 (CAPITAL SOCIAL) DES STATUTS DE LA SOCIETE

Le Conseil d'administration, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 6 (Apports) et l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société, dont un projet figure en **Annexe 2** du présent procès-verbal et désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un paragraphe rédigé comme suit :

« 34). Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 29 mai 2024, agissant sur autorisation accordée par décisions des associés du 15 avril 2024, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 435.716,23 euros, pour le porter de 120.435.716,23 euros à 120.000.000 euros, par annulation de 437.706 actions de préférence de catégorie M auto-détenues par la Société, d'une valeur nominale de 0,9954540929754122839 euros chacune et pour un prix de rachat de 22,88 euros par action de préférence de catégorie M. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à cent vingt millions (120.000.000) d'euros.

Il est divisé en cent vingt mille cinq cent quarante-huit (120.548) actions ordinaires de 995,4540929754122839 Euros de valeur nominale chacune (les « **Actions Ordinaires** »).

Il peut être émis jusqu'à quatre cent cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt-onze (451.491) ADP M de 0,9954540929754122839 euros de valeur nominale chacune (les « **ADP M** »), cette valeur nominale étant automatiquement ajustée en cas de modification de la valeur nominale des Actions Ordinaires, de telle sorte que la valeur nominale unitaire d'une ADP M soit toujours égale à 1/1.000 de la valeur nominale unitaire d'une Action Ordinaire. »

(.....)

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

(.....)

Fin de l'extrait